

AFFAIRE N° 15. - Acquisition, au titre de la ZAD du Bois de Nèfles, d'un terrain de 1540 m2 cadastré section BS n° 45, sis chemin Bedot, appartenant à Madame GRONDIN Francia épouse GROSSET Michel.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 1540 m2 cadastré section BS n° 45, sis chemin Bedot, appartenant à Madame GRONDIN Francia, épouse GROSSET Michel.

Ce terrain est situé dans la "coupure verte" que le Plan d'Occupation des Sols entend préserver entre les centres agglomérés de Moufia et de Bois de Nèfles, en prolongement du Mail du Chaudron vers le Morne des Patates à Durand.

Il a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 20.000 Frs inférieur au seuil de consultation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 20.000 Frs ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et prélevée sur un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des préemptions communales dans les ZAD et ZIF.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

×

× ×